



RÈGLEMENT D'ACTION

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Ce règlement d'action (ci-après: « **Règlement d'Action** ») s'applique à la promotion d'automne 2018 « Remise de 10 % sur le set à l'achat d'une hotte et d'une cuisinière » organisée par NOVY SA, dont le siège social est sis Noordlaan 6, à 8520 Kuurne (Belgique), enregistrée dans le registre BCE sous le numéro d'entreprise 0436.260.171 (ci-après « **Novy** »).

1.2 En participant à l'action, le participant accepte ce Règlement d'Action et toutes ses dispositions, ainsi que toute décision prise par Novy dans le cadre de l'action.

1.3 Chaque participant qui remplit les conditions d'admission reçoit une remise de 10 pour cent sur le set composé d'une hotte de Novy et d'une cuisinière de Novy, dans les conditions de ce Règlement d'action (ci-après : « **l'Action** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Chaque consommateur final âgé de 18 ans ou plus au moment de l'Action et résidant en Belgique peut participer à l'Action.

2.2 Les mineurs ne peuvent participer à l'Action qu'avec l'autorisation expresse de (l'un de) leurs parents ou de leur tuteur. Si un mineur participe à l'Action, Novy présume que le mineur a obtenu cette autorisation.

2.3 Seules les participations individuelles sont prises en considération.

2.4 Les employés de Novy et les membres de leur famille (personnes domiciliées à la même adresse) ne peuvent pas participer à cette Action s'ils ont été impliqués dans l'organisation de l'Action.

2.5 Dans l'hypothèse où un participant ne remplit pas toutes les conditions d'admission, il perd automatiquement son droit à la remise, sans compensation et sans aucun recours.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L’ACTION

3.1 L’Action est uniquement valable pour une commande et la livraison d’un set composé d’une hotte de Novy et d’une cuisinière de Novy, dans la période du 15 septembre 2018 au 15 décembre 2018, avec livraison jusqu’au 31 janvier 2019, à condition que la commande ait été passée chez l’un des concessionnaires belges de Novy

3.2 Les produits One Pro, One Power et Panorama sont explicitement exclus du champ d’application de l’Action.

3.3 Chaque personne peut participer seulement une fois à l’action.

3.4 Les inscriptions incomplètes ou incorrectement remplies, les inscriptions qui ne sont pas conformes à ce Règlement d’Action et/ou les demandes d’inscription qui arrivent après le 15 décembre 2018 sont considérées comme non valides et ne sont donc pas prises en considération pour l’Action.

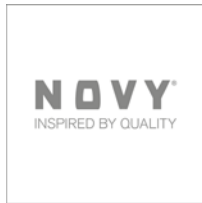
3.5 Novy se réserve le droit de modifier l’Action, son déroulement et/ou le Règlement d’Action ou de mettre fin à l’Action plus tôt sans en indiquer le motif.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ

4.1 Novy ne peut être tenue responsable qu’en cas de dommages causés par ses propres fautes graves ou délibérées, de fraude et de dol. Novy n’est pas responsable des autres fautes. Novy est uniquement responsable des dommages directs et n’est jamais responsable des dommages indirects, en ce compris (mais sans s’y limiter) les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies perdues ou les dommages causés à des tiers.

4.2 Sans préjudice de l’article 4.1 et des dispositions de droit impératif, Novy ne peut pas être tenue responsable de (sans que cette liste ne soit exhaustive):

- toute modification de l’Action, de son déroulement et/ou du Règlement d’Action ou de la fin prématurée de l’Action conformément à l’article 3.5 du Règlement ; et
- fautes d’impression et de frappe, ainsi que d’autres problèmes techniques (en ce compris le fonctionnement du site web de Novy). Si le déroulement de l’Action est perturbé par un incident technique, Novy mettra tout en œuvre pour en neutraliser les effets perturbateurs.



ARTICLE 5 – POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

5.1 Dans la déclaration de confidentialité disponible sur <https://new.novy.be>, il est expliqué comment Novy traitera les données à caractère personnel des participants.

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

6.1 L'Action et ce Règlement d'Action sont exclusivement régis par le droit belge.

6.2 Tous les litiges relatifs à l'Action et au Règlement d'Action seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de Novy.

ARTICLE 7 - QUESTIONS ET COMMENTAIRES

7.1 En cas de questions et de commentaires, nous vous invitons à contacter Novy à l'adresse e-mail suivante (disponible jusqu'à un mois après la clôture de l'Action): marketing@novy.be.